

ECOLE LAIQUE 35 / S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles



SNUDI-FO 35
35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tél: 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi ;
06.43.03.93.67 les autres jours.
Fax : 02.99.31.64.32
E-mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://www.snudifo35.fr>
CPPAP N° 0616 S 06431
Directeur J. JOSSELIN - Imprimé au siège du syndicat.
ISSN 1250 - 8098 (prix 0,3 €) Trimestriel

Dispensé de timbrage **RENNES C.T.C.**



PRESSE
DISTRIBUEE PAR



Bulletin aux écoles

N° 122 - 14 janvier 2015

Les politiques d'austérité conduisent à tous les abandons républicains

Après le choc et l'émotion face à l'horreur des attentats et des prises d'otage de mercredi, jeudi et vendredi dernier, le SNUDI FO 35 renouvelle sa condamnation totale de ces actes immondes. Il exprime à nouveau sa solidarité avec toutes les victimes.

Mais il nous faut, malgré tout, revenir au quotidien de l'action syndicale. C'est notre raison d'être, et c'est aussi, au même titre que la liberté de la presse, une des conditions de la démocratie.

A la barbarie terroriste, aux fanatiques et extrémistes de tous bords, nous opposons le progrès social et les valeurs fondamentales de la République.

Le SNUDI FO 35, avec l'ensemble des salariés, du public, du privé, avec les retraités, les chômeurs, se bat et se battra pour la satisfaction des revendications, qui sont le moteur du progrès social. Il se bat pour l'Ecole publique, ses valeurs, ses personnels.

Le SNUDI FO 35 réaffirme que le Pacte de responsabilité, la Modernisation de l'Action Publique (MAP) qui a succédé à la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), la réforme territoriale, le projet de loi Macron, remettent en cause les droits des salariés, menacent la Sécurité Sociale et les services publics, ces deux piliers de la solidarité républicaine et ouvrière.

Le SNUDI FO 35 continue d'exiger l'abandon de la loi de refondation de l'école, application à l'Education Nationale des politiques d'austérité et de l'acte III de la décentralisation.

Le SNUDI FO 35 réaffirme que les personnels de l'Education Nationale ne peuvent porter et transmettre les valeurs républicaines que si leurs statuts et les droits et obligations qui s'y rattachent leur garantissent la protection et l'indépendance nécessaires vis à vis des groupes de pression de toutes natures.

Le SNUDI FO 35 réaffirme que pour accomplir pleinement leurs missions, les personnels de l'Education Nationale doivent avoir la confiance et la reconnaissance qu'ils méritent. Cela passe notamment par les créations de postes nécessaires à l'amélioration des conditions de travail, l'augmentation des salaires, le maintien et le renforcement des garanties statutaires. C'est la condition de services publics de qualité.

ECOLE LAIQUE 35
35 rue d'Echange
35000 RENNES
Routage 206
Rennes Centre de Tri
Dispensé du timbrage

SOMMAIRE

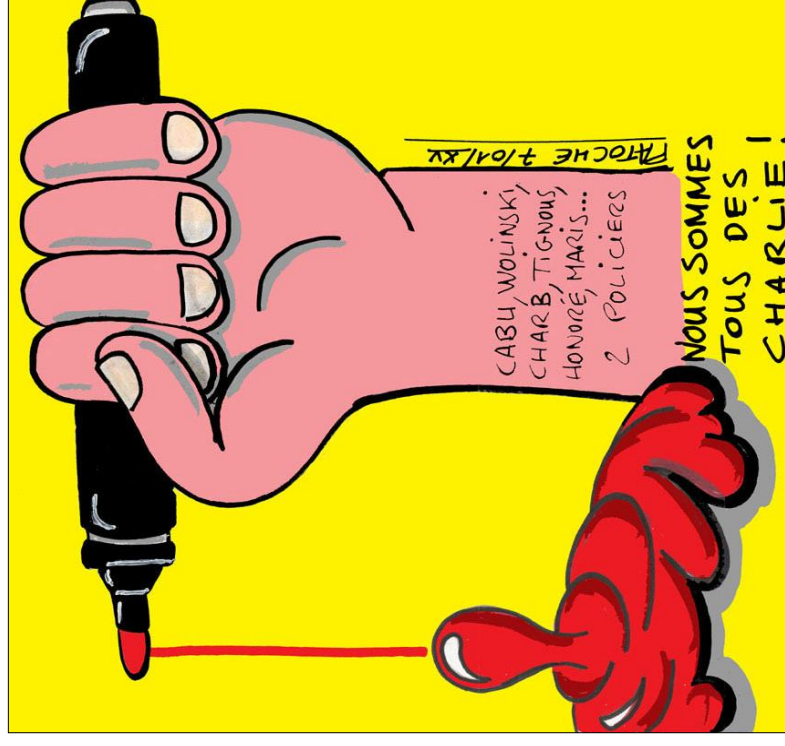
- P. 1** : Edito
- P. 2** : Liberté, laïcité
- P. 3** : Communiqué FGF
- P. 4** : Les revendications demeurent
- P. 5** : Psychologues scolaires et COP
- P. 6** : Directeurs d'école : nouvelles missions
- P. 7** : Préparation rentrée 2015
- P. 8** : Bulletin d'adhésion **2015**

**Il n'y a pas de démocratie sans liberté d'expression,
Il n'y a pas de République sans service public,
Il n'y a pas de liberté, d'égalité, de fraternité sans laïcité.**

« La liberté c'est toujours la liberté de celui qui pense autrement » Rosa Luxemburg

« Je voudrais juste dire une chose. A tous les élus, à tous les représentants politiques, à tous les médias, à tous les intellectuels. J'espère que plus jamais, plus jamais, on nous traitera de laïcards intégristes, que plus jamais on n'utilisera le même mot -intégristes- pour parler des assassins et pour parler des victimes. On défend l'humour, on défend la liberté d'expression, mais on défend par dessus tout la laïcité. C'est ça aussi qui a été attaqué, c'est surtout ça qui a été attaqué. On oublie : la laïcité, c'est pas juste une idée dans le vague. C'est une valeur. Je crois qu'aujourd'hui, il faut avoir conscience que la laïcité, c'est peut-être la première valeur de notre république parce que sans elle, la liberté, l'égalité et la fraternité, c'est pas possible. »

Gérard Biard, rédacteur en chef de Charlie Hebdo



à Frédéric Boisseau, Franck Brinsolaro, Jean Cabut, dit Cabu, Elsa Cayat, Stéphane Charbonnier, dit Charb, Philippe Honoré, dit Honoré, Bernard Maris, dit Oncle Bernard, Ahmed Mérabet, Mustapha Ourrad, Michel Renaud, Bernard Verlhac, dit Tignous, Georges Wolinski, Clarissa Jean-Philippe, Philippe Braham, Yohan Cohen, Yohav Hattab, François-Michel Saada.

La reconnaissance de l'action publique doit aussi se traduire dans les faits pour les fonctionnaires et agents publics

Après les dramatiques et inadmissibles événements qui ont frappé la France ces derniers jours, il peut paraître difficile de se replonger dans le quotidien de l'action syndicale.

Pourtant, après des élections professionnelles réussies pour Force Ouvrière dans les 3 versants de la fonction publique, à La Poste et à Orange, nous avons la responsabilité de continuer d'améliorer les conditions de travail et de vie des fonctionnaires et agents publics.

Car l'élan de solidarité nationale plus que légitime en soutien aux victimes et en défense des valeurs de la République a aussi permis à nombre de nos concitoyens de réaliser le travail effectué par les agents publics. Les forces de l'ordre si souvent critiquées ont enfin pu être félicitées même ovationnées durant la longue marche républicaine. Il en a été de même pour les pompiers, les personnels de santé, etc.

Comme la FGF-FO le martèle depuis des années, cette solidarité citoyenne doit aussi se retrouver dans la solidarité des travailleurs.

L'opposition public-privé doit cesser. Quand l'action syndicale permet l'amélioration du pouvoir d'achat, des carrières et des conditions de travail des fonctionnaires, cela doit ensuite servir de point d'appui aux salariés du privé pour obtenir les mêmes avancées.

Le discours, pour ne pas dire la rengaine, des fonctionnaires privilégiés, à qui il faudrait diminuer des droits au prétexte d'égalité public-privé, cela signifie affaiblir la qualité de vie des salariés voire les paupériser. Ce n'est pas ainsi que se forment les élans de solidarité. Le nivellement vers le bas n'est pas source de développement bien au contraire à l'inverse du progrès social qui tire la société vers le haut.

La FGF-FO rappelle donc ses revendications :

- **Augmentation immédiate de 8 % de la valeur du point d'indice et attribution de 50 points d'indice sur la grille indiciaire,**
- **Amélioration des déroulements de carrière,**
- **Défense du statut général, des statuts particuliers et de la Fonction publique de carrière (concours, diplôme, catégorie, grille indiciaire),**
- **Arrêt des suppressions de postes et de la dégradation des conditions de travail,**
- **Arrêt de la MAP (Modernisation de l'action publique) et des restructurations-mutualisations.**

Le Service public est le garant de la cohésion sociale.

Or, avec la réforme territoriale associée à la revue des missions de l'Etat, le gouvernement prépare un plan social pour la Fonction publique qui va éloigner le citoyen du Service public.

Pour FO, il n'y a pas de République sans services publics !

La FGF-FO en appelle à la Ministre de la Fonction publique et au Premier Ministre : arrêtez l'austérité, augmentez les salaires et améliorez les carrières... maintenant !

Se mobiliser pour défendre les valeurs de la République et la liberté d'expression est indispensable !

Se mobiliser pour défendre le Service public également !

Paris, le 12 janvier 2015

Les revendications demeurent

Le lundi 12 janvier au matin, la ministre de l'Education nationale a réuni toutes les fédérations syndicales pour discuter de la situation créée par les événements récents et « mobiliser l'école pour les valeurs de la République ».

La FNEC FP-FO a confirmé le point de vue de sa confédération condamnant sans réserve les odieux attentats et prises d'otage des derniers jours et a renouvelé son attachement à la liberté de la presse en toutes circonstances, élément constitutif des libertés démocratiques. Force Ouvrière a exprimé toute sa solidarité envers les victimes et leurs familles.

Aux questions de la ministre, la FNEC FP-FO a rappelé qu'il était indispensable de revenir à un strict respect de la laïcité institutionnelle, ni l'enseignement des religions, ni les représentants des religions n'ont leur place à l'école.

La FNEC FP-FO a salué le très grand esprit de responsabilité de tous les personnels du ministère de l'Education nationale qui ont su faire face dans les derniers jours à une situation très difficile.

La FNEC FP-FO a rappelé l'attachement de tous les personnels à leurs garanties statutaires et aux libertés pédagogiques et universitaires sans lesquelles la réalisation des missions de l'école publique s'avérerait impossible.

La réponse à apporter aux dramatiques événements récents passe par le rétablissement de la laïcité et le respect des garanties statutaires des personnels qui seul peut rétablir pour tous les salariés du ministère la confiance dans leurs missions sans laquelle ils ne pourraient faire face à la situation. Les responsabilités des parents et les responsabilités de l'école sont distinctes, et il faut respecter cette distinction.

La fédération Force Ouvrière a redit à la ministre que les réformes récentes ont dégradé cette confiance et aggravé les conditions de travail. L'école manque de postes et se débat dans une accumulation de contre-réformes prises en application de la loi de refondation de monsieur Peillon, expression dans l'Education nationale de la politique de rigueur et d'austérité. Cette politique concentrée notamment dans le pacte de responsabilité et le projet de loi Macron assaille tous les services publics et doit être remise en cause.

Après le rassemblement national du 16 décembre, le congrès confédéral de la confédération Force Ouvrière (du 2 au 7 février à Tours) discutera d'une initiative de grève interprofessionnelle avec manifestation nationale pour faire barrage à la rigueur et l'austérité que subissent tous les salariés.

La réforme de l'éducation prioritaire qui se combine avec les mesures de carte scolaire pour la prochaine rentrée, la poursuite de la désastreuse réforme des rythmes scolaires, les modifications apportées aux statuts des personnels, la régionalisation de la carte des formations professionnelles et de l'orientation scolaire, la substitution de l'apprentissage à la voie professionnelle de l'enseignement public restent autant de mesures qu'il faut remettre en cause pour rétablir l'école de la république. L'école des territoires est contradictoire à l'école de la république.

La FNEC FP-FO a confirmé aux autres fédérations de l'Education nationale sa disponibilité pour examiner les conditions d'une action commune sur les revendications pouvant se matérialiser par un appel à la grève. La FNEC FP-FO appelle ses sections et syndicats à prendre toutes les initiatives nécessaires avec les personnels pour établir et faire aboutir le cahier de revendications.

La FNEC FP-FO appelle les personnels à participer aux réunions d'informations syndicales et aux assemblées de reprise de cartes des syndicats Force Ouvrière.



Fusion des corps de psychologues scolaires du 1er degré et des COP dans le second degré :

missions malmenées et cadres statutaires dissouts.

Lors du dernier groupe de travail ministériel, le 18 décembre, le ministère a confirmé le projet visant à la création d'un nouveau corps fusionnant les psychologues scolaires du 1^{er} degré et celui des conseillers d'orientation psychologues et Directeurs de CIO du 2nd degré.

Si ce projet est inédit pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des premier et second degrés, il a déjà été décliné dans la fonction publique : après la fusion de plusieurs corps de personnels administratifs et la création de Corps interministériels, cette nouvelle fusion apparaît comme une expérimentation qui en annonce d'autres.

Alors que plus de 400 fusions de corps dans toute la fonction publique d'Etat ont été mises en place en moins de 10 ans, présentées comme des avancées, en matière de carrière, de rémunération, de primes, force est de constater, qu'aucun des nouveaux corps créés n'a apporté une amélioration aux personnels concernés qui perdent, au contraire, leur corps, leur statut particulier, leurs obligations de service, leurs droits, leur déroulement de carrière, leurs horaires.

Toutes les fusions de corps sont dévastatrices.

Pour la FNEC FP-FO, cette fusion est inacceptable.

Le projet confirme la volonté du ministère d'aller à marche forcée vers des corps uniques, en fait des filières métiers, pour les personnels de toute l'éducation nationale appliquant ainsi les conclusions du rapport Pêcheur qui sert de base aux discussions en cours sur l'avenir de la Fonction publique et préconise fusions des corps et créations de cadres professionnels interministériels et « transfonction publiques ».

Il décline la réforme de l'Etat et la réforme territoriale qui visent à remettre en cause les services assurés aujourd'hui par l'Etat et ses agents, transférer les compétences aux régions.

Il se conjugue avec la mise du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), nouveau service d'orientation, piloté au niveau des Régions.

Il poursuit la logique de la loi de refondation Peillon, du conseil de cycle, du lien premier et second degré.

Pour FO, première organisation syndicale dans la fonction publique d'Etat, les choses sont claires : « *les fusions réalisées ont pour but de réduire les effectifs, supprimer certaines missions, et mettre en place une fonction publique de métiers* » (Congrès de Nîmes 2013) en lieu et place des statuts actuels. Ce n'est pas acceptable. L'objectif est de fusionner les corps, remettre en cause le statut de chaque corps et des garanties statutaires qui y sont liés, territorialiser le statut en l'adaptant aux spécificités locales dans le cadre de la politique d'austérité du pacte de responsabilité.

Ceux qui ont poussé le ministère jouent aux apprentis sorciers du statut.

Pour FO, la fusion des psychologues scolaires du 1^{er} degré et des Conseillers d'Orientation Psychologues du second degré servirait d'exemple pour aller de l'avant pour les autres corps : PE, certifiés, PLP, agrégés, dans le cadre d'un statut unique, du primaire au supérieur!

Aux questions posées par Force Ouvrière lors de ce groupe de travail, le ministère n'a pas apporté toutes les réponses, voire a refusé d'y répondre alors que son application est envisagée pour le 1er septembre 2015 ! Aucune des garanties statutaires liées aux actuels corps n'est assurée !

Au contraire. Le nouveau corps remet en question la pérennité des directeurs de CIO, le statut à gestion départementale des Professeurs des Ecoles psychologues scolaires, l'affectation des ex-PE, les rémunérations, les conditions de travail et obligations de service, la carrière.

Pour FORCE OUVRIERE, la fusion à marche forcée des deux corps est un pas de plus vers le statut unique. C'est NON et personne ne peut l'accepter.

La FNEC FP-FO rappelle son opposition aux fusions de corps, son attachement au Statut général et exige le maintien d'une Fonction publique statutaire de corps organisés en catégories et de tous les statuts particuliers.



Avec le nouveau « référentiel métier », les directeurs d'école sont-ils encore fonctionnaires d'Etat ? Une nouvelle étape vers la territorialisation

La ministre a publié au BO spécial n° 7 du 11 décembre trois textes relatifs aux missions et à la formation des directeurs, sans que le SNUDI-FO n'ait été consulté. Alors que le décret du 24 février 1989, toujours en vigueur, définit en une page les missions et les tâches du directeur d'école, le référentiel publié le 11 décembre organise en trois pages et sept pages d'annexes le transfert sur les directeurs de toute une série de compétences assurées aujourd'hui par l'Etat.

Ce référentiel s'inscrit dans la mise en œuvre de la « *refondation de l'école* », de la « *réorganisation de la formation des enseignants* » et de la « *nouvelle organisation du temps scolaires des écoles* ». Il devient l'instrument de la mise en place des rythmes scolaires dans l'école sous la double autorité de l'Education nationale et des élus politiques territoriaux.

La ministre ajoute toutes les tâches liées à la « refondation »...

Le décret de 1989 précisait que le directeur pouvait participer à la formation des futurs directeurs. Désormais, il devra en plus veiller, avec le concours de l'équipe pédagogique, à la bonne intégration des stagiaires et étudiants de l'ESPE affectés à l'école et devra s'assurer du bon déroulement de leur stage. Une manière d'ajouter aux tâches du directeur une partie « formation du personnel » habituellement du ressort des autorités de l'Education nationale.

Il « *veille* » à la mise en œuvre des PPRE, « *d'actions particulières pour les élèves allophones* » il « *détermine (...) les aménagements (...) nécessaires pour le PPS* » et « *le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)* ». Il « *assure la participation aux actions de coopération et aux projets (...) émanant du conseil école-collège* ». Il devrait également organiser « *le service des enseignants relevant du dispositif " plus de maîtres que de classes "* » pour se transformer en véritable chef d'établissement.

... transfère aux directeurs de nouvelles responsabilités contraires à leur fonction

Le directeur devrait veiller à ce que les contrats aidés (EVS CUI) « *bénéficient pendant leur période de formation du tuteur prévu par la réglementation et établit, (...) l'attestation d'expérience professionnelle prévue par le code du travail* ». Il encourage « *le travail transversal...* ». Quelle signification doit-on donner à ce « *travail transversal* » ? Est-ce à dire qu'il doit encourager les adjoints à travailler au-delà de leurs obligations réglementaires de service ?

La ministre les incite à enfreindre le statut particulier des PE et la réglementation...

Le directeur devrait assurer la participation des adjoints aux « *actions de coopération* » et aux projets pédagogiques communs émanant du conseil école-collège afin de favoriser les articulations entre premier et second degrés et les échanges de service en dérogeant aux règles statutaires des personnels.

Il devrait « *élaborer le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)* » en contradiction avec la loi de 2004 sur la sécurité civile qui confie aux maires et aux préfets l'exclusivité des plans de sauvegarde des populations.

... et veut les soumettre à la territorialisation de l'école

Le directeur qui avec le décret de 1989 « *est l'interlocuteur des autorités locales* » doit avec ce référentiel « *représenter l'institution scolaire auprès de la commune* » « *pour la définition et le pilotage des politiques éducatives territorialisées (PEdT)* » et du « *volet éducatif des contrats de ville* ».

Il peut être amené aussi à participer à des commissions ou groupes de travail dans le cadre de politiques de sécurité publique et de prévention. Si la collectivité territoriale a désigné un coordonnateur des activités pédagogiques, le directeur devra lui présenter le projet d'école et entretenir avec lui des relations afin de favoriser la complémentarité de ces activités avec le projet d'école. Le projet d'école devra donc tenir compte des politiques territoriales. Alors que le ministère vient de faire paraître une circulaire de soi-disant simplification des tâches des directeurs d'école le 23 octobre, le ministère contribue lourdement à peser sur la fonction en lui ajoutant des responsabilités et des tâches nouvelles afin de les placer de fait en position de subalterne des « politiques » dans le cadre des PEDT pour faire passer sa réforme des rythmes scolaires dont FO demande l'abandon.

Ce référentiel, publié sous la forme d'une simple circulaire, ne peut se substituer au décret du 24 février 1989 qui reste le texte réglementaire de référence.

Le SNUDI-FO revendique le strict respect du décret du 24 février 1989

Préparation de la rentrée 2015



Fiche enquête CTPD à retourner au
SNUDI-FO, 35 rue d'Echange, 35000 Rennes
Fax : 02 99 31 64 32
Mail : snudifo35@wanadoo.fr

Fiche complétée à la date du

/ /

Pensez à enregistrer ce document avant
de le compléter puis de nous le renvoyer
en fichier joint ou par la poste

Situation <u>actuelle</u> 2014-2015		
Nombre de classes	Nombre d'élèves	Moyenne de l'école
+ CLIS	Type :	Effectif :

Circonscription :

Nom de l'école :

Commune :

Téléphone :

Mail : @

Demande d'ouverture ou Crainte de fermeture

Situation actuelle de l'école (année scolaire 2014/2015)

Classes											
Nombre d'élèves											
Répartition si cours double											

Pour les maternelles, merci de préciser le nombre d'enfants sur liste d'attente qui n'ont pu être scolarisés (par année de naissance) :

Prévisions pour l'année scolaire prochaine (2015/2016)

Classes											Totaux
Nombre d'élèves											
Répartition si cours double											Moyenne

Pour les maternelles, n'inscrire dans ce tableau que les élèves qui auront 3 ans révolus à la rentrée.

Merci d'indiquer le nombre d'élèves qui n'auront pas 3 ans révolus à la rentrée et qui fréquenteront l'école :
, le nombre d'inscrits sur liste d'attente par année de naissance : .

Merci d'ajouter ci-après toutes les observations que vous jugerez utiles pour la défense de votre école :

- nature de la classe ou du poste spécialisé demandé ;
- nombre d'enfants en « situation de handicap » hors CLIS / nature / classe ;
- nombre d'élèves en grande difficulté qui ne sont pas pris en charge ;
- précision sur le local pour accueillir l'ouverture de classe ;
- rétablissement de décharge de direction...

		Prix de la carte 2015 = 18,50 € + prix du timbre mensuel :										
Echelon		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PROFESSEURS DES ECOLES												
Stagiaire, Adjoint, ASH, PEMF		12,20	12,66	13,27	13,88	14,49	15,30	16,11	17,17	18,23	19,59	20,95
Chargé d'école					14,04	14,65	15,46	16,27	17,33	18,39	19,75	21,11
Directeur d'école 2-4 cl					14,35	14,96	15,77	16,58	17,64	18,70	20,06	21,42
Directeur d'école 5-9 cl					14,80	15,41	16,22	17,03	18,09	19,15	20,51	21,87
Directeur d'école 10 cl et +					15,10	15,71	16,52	17,33	18,39	19,45	20,81	22,17
Hors Classe						22,40	23,96	25,63				
INSTITUTEURS												
Adjoint								13,35	13,96	14,57	15,48	16,84
Chargé d'école								13,48	14,09	14,70	15,61	16,97
Directeur d'école 2-4 cl								13,81	14,42	15,03	15,94	17,30
Directeur d'école 5-9 cl								14,11	14,72	15,33	16,24	17,60
Directeur d'école 10 cl et +								14,32	14,93	15,54	16,45	17,81
Spécialisé ASH, IMF								13,65	14,26	14,87	15,78	17,14
Spécialisé IMFAIEN								14,42	15,03	15,64	16,55	17,91

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)
 Etudiant, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)
 Retraité = timbre à 10,68 € (intégrant les 14,12 € de la vignette UCR)

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35**

- ☞ En un seul versement → 1 carte + 12 timbres ; chèque daté du jour de l'adhésion.
- ☞ En plusieurs versements selon votre convenance → ou plusieurs chèques envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée).
- ☞ Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion ; joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat.

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez le précieusement, il ne peut être établi de double).



(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2015	Date :
NOM - Prénom :	Instituteur / P.E.
Fonction (ADJ, DIR (... classes), ASH, etc.) :	Echelon :
Adresse personnelle :	
Code postal - Ville : Téléphone :	
Courriel :	
Etablissement d'exercice et son adresse :	
(+ circonscription)	
<input type="checkbox"/> J'adhère au SNUDI-FO : je paie en versement(s) une carte à 18,50 € et timbres mensuels à € l'unité soit un total de €.	
<input type="checkbox"/> J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en versement(s) timbres mensuels à € l'unité.	
<input type="checkbox"/> J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de €.	